

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 de 19 heures 37, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 53, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu, Maitre
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
Monsieur Jean-Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

030-02-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 37, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 10 février 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

031-02-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2025 est accepté avec le retrait des points 2.8 et 2.9 ainsi que l'ajout des points 2.11, 2.12, 2.13 et 5.2.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

032-02-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La note au lecteur destinée à clarifier la situation de Mme Isabelle Auger, lors du dernier plénier et de la dernière assemblée quant à la demande de dérogation mineure concernant le domaine de l'Éden, est lue devant l'assemblée par Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale de la Ville, préalablement à l'adoption du procès-verbal.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 janvier 2025 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 40 à 19 h 54.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

033-02-25 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2025

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

034-02-25 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JANVIER 2025

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

035-02-25 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 094-03-24

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice des affaires juridiques dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 094-03-24 intitulée « Acceptation de soumissions / Service de machinerie avec opérateur pour le nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial / Services techniques / Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

036-02-25 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice des affaires juridiques dépose un procès-verbal de correction concernant le règlement numéro 805-2024 intitulé « Règlement numéro 805-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

037-02-25 DÉPÔT / ÉCHÉANCIER DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

La directrice générale dépose devant le conseil l'échéancier du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

038-02-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET RÉGL. 814-2025 MODIF. RÉGL. 690-2021 ÉTABLISSANT CIRCULATION, STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT CHEMINS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SLL

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose un projet de règlement numéro 814-2025 modifiant le règlement numéro 690-2021 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 7 février 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

039-02-25 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de ravitaillement en air respirable avec la Municipalité de Saint-Charles-Borromée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

040-02-25 MRC DE MONTCALM / QUOTE-PART 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a transmis à la Ville de Saint-Lin-Laurentides le montant de la quote-part 2025 pour toutes les municipalités et ville, incluant la contribution à l'évaluation;

Attendu que la quote-part de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été fixée au montant de 3 311 730,00 \$, pour l'année 2025;

Attendu que, dans l'éventualité où la MRC demanderait un paiement anticipé de la quote-part, la Ville se réserve le droit d'y appliquer des frais afin de s'assurer que cette transaction n'entraîne aucun coût direct pour ses citoyens;

Attendu que les certificats de fonds disponibles numéro ADM-250051 et ADM-250052 ont été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville acquitte la quote-part de l'année 2025, incluant la contribution à l'évaluation, à la MRC de Montcalm au montant de 3 311 730,00 \$;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

041-02-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2025 RÉGISSANT L'UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît l'importance cruciale de la gestion responsable des matières pour préserver notre environnement et assurer la santé publique;

Attendu que la collecte, le tri et le traitement des matières nécessitent des infrastructures adaptées et efficaces pour répondre aux besoins croissants de la population;

Attendu que la mise en place d'un règlement régissant l'utilisation des services de l'écocentre constitue une mesure essentielle pour faciliter la gestion responsable des matières en offrant un lieu centralisé et sécurisé pour le dépôt et la récupération de divers matériaux recyclables, réutilisables et dangereux;

Attendu que la création d'un règlement régissant l'utilisation des services de l'écocentre vise à établir des normes claires et cohérentes régissant son fonctionnement, son accès et ses conditions d'utilisation, dans le respect des lois et règlements applicables;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- l'ajout d'une matière résiduelle permise à l'écocentre, soit les branches;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 812-2025 régissant l'utilisation des services de l'écocentre de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

042-02-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 813-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2024 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Attendu que les dispositions du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, c. F-2.1, r. 3);

Attendu que, par souci d'équité, la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère appropriée d'établir une tarification pour ses biens, services et activités applicables à tous les utilisateurs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 805-2024;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- l'ajout d'un tarif concernant la collecte de branches sur le territoire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 813-2025 modifiant le règlement numéro 805-2024 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

043-02-25 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 236-06-23 / SUBVENTION / FERMETURE DES FOSSÉS

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à la majorité

Attendu que le conseil municipal priorise l'optimisation des ressources financières et l'évaluation de l'efficacité des dépenses publiques;

Attendu la résolution numéro 236-06-23 intitulée « Subvention / Fermeture des fossés », adoptée le 12 juin 2023, permettant une aide financière allant jusqu'à 2 000,00 \$ par propriétaire pour la fermeture de leur fossé en façade de leur résidence;

Attendu qu'une analyse approfondie des travaux reliés à cette subvention a permis de constater que le montant annuel de 25 000 \$ alloué à la fermeture des fossés n'atteint pas les résultats escomptés en matière d'amélioration des infrastructures et de gestion des eaux pluviales;

Attendu que les travaux de fermeture des fossés exécutés sporadiquement par quelques propriétaires au sein de la population saint-linoise n'ont pas conduit à une amélioration significative des conditions de drainage ni à une réduction des risques d'inondation dans les zones concernées;

Attendu que les fonds actuellement destinés à cette subvention pourraient être réaffectés à des projets plus efficaces, tels que l'amélioration des infrastructures de drainage existantes ou l'implémentation de solutions de gestion durable des eaux pluviales;

Attendu que dans un contexte budgétaire restreint, il est essentiel de prioriser les investissements qui génèrent un impact réel et mesurable sur la qualité de vie de nos citoyens;

Attendu qu'il serait souhaitable d'améliorer notre approche face aux enjeux de gestion des eaux pluviales et d'envisager une réallocation de ces ressources vers des projets ayant un impact plus tangible et durable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'abolition de cette subvention totalisant une enveloppe budgétaire annuelle de 25 000,00 \$ permettrait la réalisation d'initiatives qui répondraient mieux aux besoins de notre communauté;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à la majorité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides abroge la résolution numéro 236-06-23 intitulée « Subvention / Fermeture des fossés » afin d'abolir, à compter du 1^{er} janvier 2025, la subvention concernant la fermeture des fossés, et qui permettra non seulement d'optimiser l'utilisation des fonds publics, mais également d'améliorer notre approche face aux enjeux de gestion des eaux pluviales.

Le maire demande le vote.

Vote:

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Robert Portugais, Isabelle Auger et Chantal Lortie (7)

Votent contre : Monsieur Pierre Lortie (1)

Résultat : Pour : 7

Contre : 1

La proposition est adoptée à la majorité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

044-02-25 DÉPÔT / RÉTROACTION SUR LE PLAN D'ACTION 2024 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES DE VOTRE MUNICIPALITÉ / OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

La directrice générale dépose devant le conseil la lettre de l'Office des personnes handicapées du Québec concernant la Rétroaction sur le Plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées de votre municipalité.

045-02-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET PROJET ÉVÈNEMENT CULTUREL / PROGRAMMATION ESTIVALE DE SPECTACLES EN PLEIN AIR GRATUITS

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une somme de 4 000 \$ est allouée à la Ville dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) local de la MRC de Montcalm pour la réalisation d'un événement culturel;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au FRR local de la MRC de Montcalm pour le projet de programmation estivale de spectacles en plein air gratuits;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs à déposer pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet de programmation estivale de spectacles en plein air gratuits;
- la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, soit désignée à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement au FRR;
- la Ville s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

046-02-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE EN ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le Programme d'assistance financière en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) – Camp de jour adapté 2025;

Attendu que la Ville désire bénéficier de ce programme dans le but de d'obtenir une subvention pour soutenir les coûts liés à l'embauche et à la formation des intervenants spécialisés;

Attendu que ce financement permettra de maintenir un tarif équivalent à celui du camp de jour régulier et d'assurer l'accessibilité de ce service adapté pour les enfants ayant des besoins spécifiques;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la présentation du projet de subvention pour soutenir les coûts liés à l'embauche et à la formation des intervenants spécialisés dans le cadre du Programme d'assistance financière en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) – Camp de jour adapté 2025;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la coordonnatrice des loisirs à signer au nom de la Ville comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

047-02-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / DÉPUTÉ DE ROUSSEAU / PROGRAMME SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE 2025

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le Programme de soutien à l'action bénévole - Soirée hommage aux bénévoles 2025, telle que présentée dans le cadre du programme PSAB 2025 par la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville désire obtenir une subvention de 2 000 \$ pour soutenir l'organisation de la Soirée Hommage aux bénévoles;

Attendu que cet événement vise à reconnaître l'engagement exceptionnel des bénévoles qui contribuent au dynamisme et à la vitalité de la communauté;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la présentation du projet de subvention pour soutenir l'organisation de la Soirée Hommage aux bénévoles dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole - Soirée hommage aux bénévoles 2025;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer au nom de la Ville comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

048-02-25 COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE) / JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le CRÉVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(es) à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Attendu que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Attendu que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre ville. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS du 10 au 14 février prochain afin que notre Ville soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.),
- nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CRÉVALE et notre Ville, nous nommons Mathieu Maisonneuve à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. La Ville s'engage à lui communiquer *les bonnes pratiques communes de concertation* pour s'assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière;
- s'inscrire et planifier une activité ou un projet tel que :
 - participation à la haie d'honneur de l'école secondaire l'Achigan,
 - remise de certificats aux élèves méritants des écoles primaires du territoire,
 - remise de certificats cadeaux aux étudiants méritants du Centre de formation professionnelle,
 - remise de bourses aux élèves méritants des écoles secondaires de l'Achigan et du Havre-Jeunesse,
 - marques de reconnaissance aux finissants de notre collectivité,
 - marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants,
 - maintien de la certification OSER-JEUNES,
- relever le défi du jeudi PerséVERT le 13 février 2025. La Ville s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

049-02-25 DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE / POLITIQUE DES AÎNÉS ET POLITIQUE FAMILIALE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville est en processus d'entamer les démarches entourant l'établissement de sa prochaine politique des aînés ainsi que sa prochaine politique familiale;

Attendu que la Ville souhaite être proactive dans les actions en lien avec ces deux groupes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes afin de former le comité de pilotage des politiques des aînés et familiale :

- la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- la coordonnatrice aux loisirs;
- la cheffe de l'urbanisme durable;
- la coordonnatrice aux communications;
- la conseillère municipale et responsable du volet aînés;
- le conseiller municipal et responsable du volet familles;
- un citoyen représentant du volet familial;
- un citoyen représentant du volet aînés;
- l'organisatrice communautaire du CISSS de Lanaudière;
- le président de la FADOQ de Saint-Lin-Laurentides;
- le vice-président de la FADOQ de Saint-Lin-Laurentides;
- le directeur général, Service d'entraide St-Lin-Laurentides représentant d'organisme pour les familles.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

050-02-25 ENTREPOSAGE / SERVICE D'ENTRAIDE ST-LIN-LAURENTIDES INC. / SUBVENTION 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'entraide St-Lin-Laurentides joue un rôle essentiel dans la gestion écoresponsable des matières résiduelles sur le territoire en revalorisant les vêtements, meubles et autres objets, et en offrant des biens à prix modiques à la population;

Attendu que le Service d'entraide St-Lin-Laurentides fait face à des coûts annuels de location d'espaces supplémentaires pour répondre au volume croissant de dons, s'élevant à 5 790 \$, ce qui représente un fardeau financier important pour l'organisme;

Attendu que cette demande de soutien financier spécial de 2 000 \$ dépasse le montant prévu par la Politique de soutien aux organismes pour les projets spéciaux, laquelle prévoit un maximum de 500 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-250131 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides offre, à titre de subvention, un montant de 2 000,00 \$ au Service d'entraide St-Lin-Laurentides afin de contribuer aux frais de location d'espaces supplémentaires nécessaires à la poursuite de leurs activités de revalorisation.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

URBANISME DURABLE

051-02-25 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT RÉGISSANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Lynda Paul, par la présente, donne avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente le projet de règlement régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien des installations septiques sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

052-02-25 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CRÉANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES (ÉCOPRÊT)

Madame la conseillère Isabelle Auger, par la présente, donne avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente le projet de règlement créant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

053-02-25 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000,00 \$ AFIN DE FINANCER LES DEMANDES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (ÉCOPRÊT)

Monsieur le conseiller Luc Cyr, par la présente, donne avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente le projet de règlement décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ afin de financer les demandes admissibles au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques (Écoprêt).

054-02-25 ADOPTION RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME 775-2024

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Plan d'urbanisme numéro 775-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le Plan d'urbanisme numéro 775-2024 à la suite des modifications de concordance demandées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 109.8.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13341 transmise par la MRC de Montcalm afin de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 109.8.1);

Attendu que ce règlement ne comporte que les éléments du règlement 775-2024 qui n'ont pas entraîné de désapprobation;

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 775-2024 concernant le Plan d'urbanisme soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

055-02-25 ADOPTION RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE 776-2024

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 776-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement de zonage 776-2024 à la suite des modifications de concordance demandées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13342 adoptée par la MRC de Montcalm le 14 août 2024 indiquant de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que ce règlement ne comporte que les éléments du règlement 776-2024 qui n'ont pas entraîné de désapprobation;

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 776-2024 concernant le zonage soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

056-02-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS 777-2024

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement concernant les permis et certificats numéro 777-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement remplace et abroge le règlement concernant les permis et certificats numéro 777-2024 à la suite des modifications de concordance demandées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13343 adoptée par la MRC de Montcalm le 14 août 2024 indiquant de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que ce règlement ne comporte que les éléments du règlement 777-2024 qui n'ont pas entraîné de désapprobation;

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 777-2024 concernant les permis et les certificats soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**057-02-25 ADOPTION RÈGLEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT
778-2024**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement concernant le lotissement numéro 778-2024 à la suite des modifications de concordance demandées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13344 adoptée par la MRC de Montcalm le 14 août 2024 indiquant de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que ce règlement ne comporte que les éléments du règlement 778-2024 qui n'ont pas entraîné de désapprobation;

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 778-2024 concernant le lotissement soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**058-02-25 ADOPTION RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
780-2024**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024 à la suite des modifications de concordance demandées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13346 adoptée par la MRC de Montcalm le 14 août 2024 indiquant de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que ce règlement ne comporte que les éléments du règlement 780-2024 qui n'ont pas entraîné de désapprobation;

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 780-2024 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**059-02-25 ADOPTION RÈGLEMENT 806-2024 CONCERNANT LA
CONCORDANCE À L'AVIS DE NON-CONFORMITÉ DE LA
MRC MONTCALM 2024-08-13341 - PLAN D'URBANISME**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Plan d'urbanisme numéro 775-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à rendre conforme le Plan d'urbanisme numéro 775-2024 à la suite des modifications de concordance proposées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 109.8.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13341 transmise par la MRC de Montcalm afin de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 806-2024 concernant le plan d'urbanisme soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**060-02-25 ADOPTION RÈGLEMENT 807-2024 CONCERNANT LA
CONCORDANCE À L'AVIS DE NON-CONFORMITÉ DE LA MRC
MONTCALM 2024-08-13342 - ZONAGE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 776-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à rendre conforme le Règlement de zonage numéro 776-2024 à la suite des modifications de concordance proposées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13342 transmise par la MRC de Montcalm afin de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu qu'un avis de non-conformité numéro 2024-08-14-13342 du présent règlement a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC de Montcalm tenue le 14 août 2024;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 807-2024 concernant le zonage soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

061-02-25 ADOPTION RÈGLEMENT 808-2024 CONCERNANT LA CONCORDANCE À L'AVIS DE NON-CONFORMITÉ DE LA MRC MONTCALM 2024-08-13343 - PERMIS ET CERTIFICATS

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement concernant les permis et certificats numéro 777-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à rendre conforme le Règlement concernant les permis et certificats numéro 777-2024 à la suite des modifications de concordance proposées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13343 transmise par la MRC de Montcalm afin de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 808-2024 concernant les permis et certificats soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

062-02-25 ADOPTION RÈGLEMENT 809-2024 CONCERNANT LA CONCORDANCE À L'AVIS DE NON-CONFORMITÉ DE LA MRC MONTCALM 2024-08-13344 - LOTISSEMENT

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à rendre conforme le règlement concernant le lotissement numéro 778-2024 à la suite des modifications de concordance proposées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13344 transmise par la MRC de Montcalm afin de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 809-2024 concernant le lotissement soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

063-02-25 ADOPTION RÈGLEMENT 810-2024 CONCERNANT LA CONCORDANCE À L'AVIS DE NON-CONFORMITÉ DE LA MRC MONTCALM 2024-08-13346 - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale 780-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à rendre conforme le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024 à la suite des modifications de concordance proposées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13346 transmise par la MRC de Montcalm afin de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 810-2024 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**064-02-25 DÉROGATION MINEURE / RÉGULARISATION D'UN
PORTE-À-FAUX / LOT NUMÉRO 3 569 424 /
870, RUE JEAN-PAUL-LEMIEUX**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2024-20024, déposée pour la propriété située au 870, rue Jean-Paul-Lemieux, concernant le lot numéro 3 569 424 du cadastre du Québec, laquelle vise à régulariser la distance dérogatoire de 1,88 mètres du porte-à-faux, alors que le règlement de zonage numéro 776-2024 prescrit une distance de 2 mètres;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-36 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que, bien que le permis de construction ait été délivré en 1992 et que le plan indique l'existence du porte-à-faux, celui-ci était dérogatoire puisque la saillie est de 0,66 mètre, alors que le maximum était de 0,3 mètre pour les éléments en saillie au règlement de zonage numéro 265;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 106-2004;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande du certificat de localisation, préparé par Benoit Rochon, arpenteur-géomètre de la firme Groupe Meunier, en date du 25 novembre 2024;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 04-01-25, adoptée le 22 janvier 2025, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 24 janvier 2025 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2024-20024, laquelle vise à régulariser la distance dérogatoire de 1,88 mètres du porte-à-faux, alors que le règlement de zonage numéro 776-2024 prescrit une distance de 2 mètres, concernant le lot numéro 3 569 424, situé au 870, rue Jean-Paul-Lemieux à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

065-02-25 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / LOT NUMÉRO 5 321 916 / CHEMIN PAYETTE / CPE AU ROYAUME DES BOUTS DE CHOUX

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant la réalisation d'un projet de centre de la petite enfance pour la propriété située en bordure de la rue Payette, lot numéro 5 321 916 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande n'est pas en lien avec une demande de permis et que celle-ci devra être déposée, le cas échéant;

Attendu que le projet doit respecter les normes du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la présente demande est située sur un terrain qui appartient à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone VIL-28 du règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu qu'il est déposé au soutien de cette demande :

- le plan de la firme GCM consultants, réalisé par M. Forest, daté du mois d'août 2024,
- le plan d'implantation et d'architecture de la firme M-Architecture de Ashraf Mohamed-Ahmed en date du 27 novembre 2024;

Attendu que les modifications apportées dans les deux nouvelles propositions portent sur les ouvertures, l'ajout d'un mur végétalisé avec une colonne à l'entrée, l'ajout de lumière en bordure des fenêtres et prolongement du toit au-dessus de la terrasse située à l'étage;

Attendu que la demande propose deux options pour la construction du bâtiment principal :

- l'option un propose une façade avant en retrait, mais moins prononcée que les précédentes options en plus des corrections mentionnées plus haut;
- l'option deux propose une façade avant sans retrait avec les corrections mentionnées plus haut;

Attendu que la proposition initiale du requérant reste la première option proposée dans la présente demande, celle-ci inclut les modifications à la suite des recommandations reçues dans les précédentes demandes vues par le comité;

Attendu que de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024 sont partiellement atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme préfère l'option deux et recommande que le mur végétalisé soit retravaillé pour assurer une pérennité du mur au cours de l'année;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 65-12-24, adoptée le 11 décembre 2024, recommande l'acceptation de ce projet conformément au règlement de PIIA numéro 780-2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la réalisation d'un projet de centre de la petite enfance pour la propriété située en bordure de la rue Payette, lot numéro 5 321 916 du cadastre du Québec, conformément au règlement de PIIA numéro 780-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

066-02-25 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / RÉNOVATIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL / LOT NUMÉRO 3 179 292 / 525, RUE SAINT-PAUL

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant les rénovations du bâtiment principal pour la propriété située au 525, rue Saint-Paul, sur le lot numéro 3 179 292 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande n'est pas en lien avec une demande de permis et que celle-ci devra être déposée, le cas échéant;

Attendu que le projet doit respecter les normes du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone P-7 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'architecture préparé par Stéphanie Thibodeau de la firme EPA Architecture, en date du 26 novembre 2024;

Attendu que la demande consiste en la modification du revêtement extérieur en acier, changement de fenêtres, portes patios et d'autres éléments connexes du bâtiment principal afin d'obtenir une apparence moderne et améliorer le revêtement extérieur pour une meilleure étanchéité et efficacité énergétique;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024 sont atteints;

Attendu que le Service d'urbanisme durable est d'avis de recommander la présente demande visant la rénovation extérieure du bâtiment principal;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la rénovation extérieure du bâtiment principal localisé sur le lot numéro 3 179 292, situé au 525, rue Saint-Paul à Saint-Lin-Laurentides, conformément au règlement de PIIA numéro 780-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

067-02-25 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / MODIFICATIONS DE L'ENSEIGNE / LOT NUMÉRO 6 549 380 / 135, ROUTE 335

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'approbation des modifications de l'affichage existant pour la propriété située au 135, route 335, sur le lot numéro 6 549 380 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2024-00710;

Attendu que le projet doit respecter les normes du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-31 du règlement sur le zonage numéro 776-2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'aménagement paysager préparé par la firme Groupe GNB en date du 10 décembre 2024,
- plan de l'enseigne projetée préparé par la firme Pattison ID en date du 20 novembre 2024;

Attendu que la demande consiste en la modification de l'enseigne existante de la station-service incluse dans les commerces de service de type 3;

Attendu que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024 sont atteints;

Attendu que le Service d'urbanisme durable est d'avis de recommander la présente demande visant la modification de l'enseigne existante;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les modifications de l'affichage existant pour la propriété située au 135, route 335, sur le lot numéro 6 549 380 du cadastre du Québec, conformément au règlement de PIIA numéro 780-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

068-02-25 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Madame la conseillère Isabelle Auger, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le premier projet de règlement.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

069-02-25 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC / PERMIS DE VOIRIE 2025

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu que la Ville doit obtenir une permission de la voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Attendu que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le Ministère;

Attendu que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise la directrice générale, ou son remplaçant, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues. De plus, la Ville s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il en sera nécessaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

070-02-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE MACHINERIE ET DE FOURNITURE, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DE SABLE À COMPACTION POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
 APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
 ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat de service de machinerie, fourniture, transport et d'entreposage de sable à compaction ainsi que la location de camion avec chauffeur pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le contrat sera d'une durée d'un an, débutant à la date d'octroi du contrat inscrite sur la résolution municipale;

Attendu que des soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 10 février 2025 et ont été ouvertes à 10 heures 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef services travaux publics,
- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative aux travaux publics,
- Mme Sylvie Daoust, représentante de Pelletier excavation inc.,
- M. Benoit Venne, représentant de L.R. Brien et fils ltée;

Attendu que le résultat est :

SERVICE	Quantité approximative	Prix unitaire L.R. Brien et fils ltée	Prix unitaire taxes incl.	Total avant taxes (\$)	Total tx incl. (\$)
Excavatrice avec chenille incluant nacelle	450	265 \$ / heure	304,68 \$ / heure	119 250,00	137 107,69
Camion 10 roues avec chauffeur	180	120 \$ / heure	137,97 \$ / heure	21 600,00	24 834,60
Camion 12 roues avec chauffeur	90	140 \$ / heure	160,97 \$ / heure	12 600,00	14 486,85
Semi-remorque avec chauffeur	25	160 \$ / heure	183,96 \$ / heure	4 000,00	4 599,00
Fourniture et transport de sable à compaction sur le site des travaux	450	20 \$ / tonne	23 \$ / tonne	9 000	10 347,75
				Total taxes incluses	191 375,89

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro VO-250024 a été émis par le chef des finances au moment suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de L.R. Brien et fils Itée, soit le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 191 375,89 \$, taxes incluses, concernant l'adjudication du contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable a compaction pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir de la présente date.

Dans le cas où le budget alloué par la Ville serait épuisé avant l'expiration d'une année, le contrat prendra fin à ce moment-là.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 39 à 20 h 48.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 20 h 48 à 20 h 52.

071-02-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 53, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale